



■ **Décision SGA-DEC-2025-603**

Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 11 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251105-DCRG2025609-AU

S'LO

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot 11 « Chauffage – Ventilation - Plomberie », conclu avec la société ETABLISSEMENTS BRIGAUD et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil et ses avenants ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La survenance de difficultés et de circonstances imprévues intervenues en cours d'exécution du chantier ;
Que la durée des travaux s'en trouve allongée ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ce nouveau délai d'exécution du chantier ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-006-11 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société ETABLISSEMENTS BRIGAUD domiciliée 9 rue de Calais à Noailles (60430).

Cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du chantier jusqu'au 25 août 2025.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **5 NOV. 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **5 NOV. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **5 NOV. 2025**